

NEGOCIATIONS : NAO 2024 CELR

Après 3 réunions de négociation, **un accord sur la NAO 2024** (complété d'un avenant au Plan d'Epargne Entreprise et d'un futur accord relatif à l'adhésion de la CELR au Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOL-I) du Groupe BPCE) **a été signé à l'unanimité par les 4 Organisations Syndicales Représentatives de la CELR (SNE-CGC, SU-UNSA, CFDT et FO).**

7 mesures ont été actées :

- 1** | Le versement* d'une **prime de partage de la valeur de 1 000 €** bruts.
(versée avec la paie de février 2024).
- 2** | Un **abondement exceptionnel de la CELR à hauteur de 300 %** sur le Plan d'Epargne Entreprise**.
*Une communication spécifique sur le sujet sera effectuée prochainement au sein de l'intranet MyCELR.
Pour rappel, 85,25% de collaborateurs en CDI étaient sociétaires à l'issue de la campagne d'intéressement 2023.*
- 3** | Ouverture d'un **Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCOL-I)**.
Une communication pour détailler les principes et les modalités du PERCOL-I sera publiée prochainement.
- 4** | **Mesures salariales** pour les métiers du réseau commercial. (Pour en savoir plus, détails de ces mesures en page 3)
Ces mesures spécifiques s'ajouteront à l'enveloppe des mesures salariales individuelles telle que précisée page 2
- 5** | Une **enveloppe de 100 000 €** d'aide à l'acquisition de vélos électriques.
Une note de service sera publiée d'ici le mois d'avril 2024 pour en préciser les conditions et modalités.
- 6** | La **prise en charge des titres de transports publics à hauteur de 75 %** du tarif 2^{ème} classe pour les trajets domicile – travail pour 2024.
(bus, tram, trains, location de vélos sur la base d'abonnement).
- 7** | **Augmentation de l'indemnité kilométrique à hauteur de 0,60 €/km** (applicable au remboursement des frais professionnels).
Cette mesure entre en vigueur au 1^{er} avril 2024. Pour rappel, l'indemnité kilométrique est actuellement de 0,52 €/km.

* Prime versée sur la paie de février aux salariés liés par un contrat de travail à la date de paiement (27 février 2024), au prorata du temps de travail effectif sur les 12 mois précédents (du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024).

** Dans la limite de 300 € bruts par salarié investissant tout ou partie de l'intéressement versé en 2024 sur le PEE. Et sous condition de présence dans les effectifs au jour de la campagne d'intéressement et d'acquisition d'au moins 1 part sociale à cette occasion sur le PEE.



Ces 7 mesures viennent compléter :

La NAO de la Branche Caisse d'Épargne

- A effet du 1er janvier 2024, une mesure **d'augmentation générale de 1,7%**, assortie d'un plancher de 550 euros.
- Une enveloppe globale minimale d'**augmentations individuelles de 1,3% portée à 1,5% par la CELR** et destinée à faire participer l'ensemble des collaborateurs des fonctions supports et du réseau commercial aux performances de l'entreprise.

Les autres dispositifs d'association des salariés aux performances de la CELR

- Une enveloppe **d'intéressement/participation** au titre de l'exercice **2023** maintenue au niveau de celle de l'année **2022** :

Pour rappel, en 2023 un collaborateur percevant un salaire annuel de 30 000€ a perçu un intéressement de 4 705€ (base temps plein).

- Une enveloppe **part variable/prime de contribution** **2024** au titre de l'année **2023** (versement sur la paye d'avril 2024).

ZOOM sur les mesures salariales pour les métiers du réseau commercial :

- ✓ **Revalorisation des salaires minimaux d'entrée dans l'emploi ;**
(avec un niveau de classification minimum et un salaire de référence annuel brut minimum)
- ✓ **Principe de promotion et d'augmentation salariale dans l'emploi.**
(avec un niveau de classification minimum et un salaire de référence annuel brut minimum)

Métier		Entrée dans l'emploi	à 24 mois*	à 36 mois**
Conseiller Clientèle	D	26 000€		
Gestionnaire Clientèle Particuliers	E	29 000€	F 31 000€	
Chargé de Dév. des Crédits Immo.	E	29 000€	F 31 000€	
Gestionnaire Clientèle Tutelles	E	29 000€	F 31 000€	
Gestionnaire Clientèle Professionnels	F	33 000€	G 35 000€	H 37 000€
Gestionnaire Clientèle Patrimoniale	F	33 000€	G 35 000€	
Chargé d'Affaires Gestion Privée	G	35 000€	H 40 000€	
Directeur Agence – Catégorie C	H	35 000€	H 37 000€	
Directeur Agence – Catégorie B	H	39 000€	H 41 000€	
Directeur Agence – Catégorie A	H	43 000€	I 45 000€	

*Evolution mise en œuvre sous conditions d'une ancienneté minimale continue dans l'emploi et d'une évaluation en maîtrise de l'emploi dans le cadre de l'entretien annuel d'appréciation.

**Evolution mise en œuvre sous conditions d'une ancienneté minimale continue dans l'emploi ainsi que dans la classification et d'une évaluation en maîtrise de l'emploi dans le cadre de l'entretien annuel d'appréciation.